



Communiqué

27 mars 2020

La crise sanitaire que traverse notre pays a mis à mal dans la région Île-de-France la mise en relation entre les patients nécessitant des soins urgents et indispensables et l'offre de soins de kinésithérapie.

Depuis le 17 mars 2020, les cabinets de kinésithérapie sont fermés. Pourtant, des actes de kinésithérapie réalisés en ville peuvent et doivent limiter les risques d'hospitalisation de patients présentant notamment des pathologies chroniques ou peuvent favoriser et rendre possible les sorties précoces d'hospitalisation.

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes* a donc lancé, en urgence, **une plateforme accessible au public, sans aucune inscription**, afin de disposer de la liste des kinésithérapeutes en capacité, à ce jour, d'intervenir au domicile des patients.

Trouver un kiné en Île de France est accessible par le lien Internet suivant :

<http://monkine-idf.fr>

Les kinésithérapeutes s'engagent** à exercer auprès des patients qui les solliciteront dans le respect du droit commun et en veillant à l'application des mesures barrières conformément aux recommandations de la Direction générale de la santé, des autorités sanitaires régionales et de leur Ordre professionnel.

Nous encourageons tous les acteurs institutionnels et professionnels à diffuser largement cette information auprès des personnes en demande de soins de kinésithérapie et tous les services ayant nécessité d'orienter leurs patients.

Contact : Ludwig SERRE – 06 03 05 21 65

* Les 8 Conseils départementaux de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et le Conseil régional de l'Ordre d'Île-de-France

** Les professionnels s'inscrivent par l'intermédiaire d'une plateforme qui permet à l'Ordre un contrôle de chaque inscrit et aux praticiens de mettre à jour leur disponibilité